

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire 54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr www.snpespjj-fsu.org

https://www.facebook.com/snpes-pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf

https://twitter.com/snpespjj

## COMPTE RENDU D'AUDIENCE SYNDICALE NATIONALE AUPRÈS DE LA DIRECTRICE DE LA PJJ DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

Cette audience syndicale fait suite à une demande du SNPES-PJJ/FSU datant de juin 2017 sur la question cruciale de l'augmentation significative et continue de l'incarcération des mineur.e.s depuis octobre 2016. Nous avions à plusieurs reprises réitéré cette demande, en y ajoutant nos préoccupations sur la situation particulière des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s et dernièrement nos questionnements sur la politique générale de la PJJ.

Il a donc fallu attendre six mois pour être reçu.e.s une heure (sic) sur des sujets aussi conséquents, ce qui montre la réticence de l'administration à débattre des problèmes inhérents à la PJJ, malgré la gravité et l'urgence de certains sujets de fond, et en dépit d'une volonté affichée de dialogue social.

## S'agissant de l'incarcération des mineur.e.s :

La DPJJ affirme n'être pas encore en mesure de porter une analyse pertinente sur les causes de l'augmentation de l'incarcération. Une étude serait en cours à partir d'un questionnaire envoyé aux DIR. D'après les premiers éléments, cette augmentation serait due à l'incarcération de mineur.e.s dans le cadre de la radicalisation violente et à la hausse de l'incarcération des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s. Les Mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s, représenteraient, selon elle, 30 à 35% des détenu.e.s au niveau de la région parisienne et 10% en moyenne au niveau national, ce qui serait la conséquence des défaillances dans la mise à l'abri de ces mineur.e.s et de la dégradation rapide de leur situation qui les mènerait aux passages à l'acte délinquant.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, cette augmentation est certes liée à la défaillance de la prise en charge par des conseils départementaux, mais elle est aussi la conséquence de l'empilement des lois sécuritaires, de l'état d'urgence dont les prérogatives exorbitantes de droit commun sont désormais intégrées à la loi et des politiques éminemment discriminatoires à l'égard des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s. Ces dernier.ère.s sont plus rapidement et plus sévèrement sanctionné.e.s, et sont sur-représentés, selon les informations qui nous parviennent, dans un grand nombre de quartiers mineurs et d'établissements pénitenciers pour mineur.e.s sur tout le territoire.

La DPJJ préconise également de réaliser un travail interne à la PJJ afin d'être « pro-actif » sur les propositions d'aménagements de peine...allez, allez, le milieu ouvert socle : au travail !!

Nous avons rappelé que la plupart des jeunes incarcéré.e.s l'étaient dans le cadre de la détention provisoire et relevaient donc de l'alternative à la détention, situation qui ne permet pas le recours aux permissions de sortie et ce qui ne facilite pas la construction de projets de sortie dans ce cadre.

D'une façon générale, tout en affirmant prendre la situation très au sérieux, la Directrice de la PJJ a tenu à préciser tout de même qu'en 1987, soit il y a 30 ans, le nombre de mineur.e.s incarcéré.e.s avait atteint les 1012. C'est omettre qu'à l'époque, les CEF n'existaient pas. Nous considérons, en effet, qu'en plus du nombre de mineur.e.s incarcéré.e.s qui ne redescend pas en dessous de 800 depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, il faut y adjoindre l'effectif des mineur.e.s enfermé.e.s dans les 52 CEF existants et les jeunes majeurs incarcérés suite à un délit commis lorsqu'ils étaient mineurs ; ce sont au moins 1200 jeunes privés de liberté!

Parallèlement, la Directrice ajoute que si le chiffre est actuellement élevé, seuls les lieux de détention parisiens sont régulièrement saturés et qu'il y a donc encore de la place ! De quoi se plaint-on ?

Pour prévenir cette augmentation de l'incarcération, la DPJJ travaille actuellement en étroite collaboration, non pas avec les magistrat.e.s pour envisager la diminution des mandats de dépôt mais avec l'Administration Pénitentiaire sur

l'élaboration d'une politique de transfèrement qui tienne compte des impératifs éducatifs, des liens familiaux, mais aussi de la situation particulière des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s. Bien qu'aucune note n'ait encore été finalisée, cette politique serait déjà en cours...Là encore, ce n'est absolument pas ce qui nous parvient des équipes éducatives travaillant en lieux fermés : jusqu'ici les transferts se font surtout à l'initiative de l'AP, selon ses propres critères qui nous paraissent souvent opaques et arbitraires. De plus, ces derniers temps, nous constatons un transfert important des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s de la région parisienne vers d'autres régions, faisant fi de leur problématique, de la singularité de leur parcours, des attaches éducatives ou personnelles.

Par ailleurs, suite au rapport d'inspection de l'EPM de Lavaur, la DPJJ travaille avec l'AP sur la question du binôme...

Pour finir sur ce point, la DPJJ nous a confirmé le projet d'ouverture d'un nouvel Établissement Pénitencier pour Mineur.e.s en Seine et Marne pour palier l'embolie des lieux de détention d'Île de France et réduire l'éloignement géographique des détenu.e.s de leurs proches...parce qu'au Ministère de la Justice, les responsables successives et successifs ne semblent toujours pas avoir compris que créer de nouvelles places de prison n'endiguait en rien le taux d'incarcération mais au contraire, entraînait la banalisation de l'enfermement et détournait considérablement les moyens dédiés à l'éducatif...

Pour notre part, nous avons rappelé nos inquiétudes face aux conséquences immédiates de cette augmentation, en terme notamment d'atteintes aux droits et de discrimination, citant à cet égard, l'exemple du quartier mineur de Villepinte dont l'équipe éducative a récemment écrit une longue lettre dénonçant les humiliations et violences vécues par les jeunes de la part du personnel pénitencier. Cet exemple, selon nous, est malheureusement loin d'être exhaustif.

## S'agissant de la situation des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s :

La DPJJ dit avoir lancé un COPIL (comité de pilotage) sur l'évaluation du dispositif national de mise à l'abri des mineur.e.s non accompagné.e.s. en avril 2017, avec la constitution de quatre groupes de travail, animés par la mission « Mineurs non accompagnés » sur les thèmes de l'évaluation de la minorité, la réévaluation, la représentation légale des mineur.e.s non accompagné.e.s et les fins de prise en charge à majorité. Un colloque national devait avoir lieu sur la base de ces groupes de travail en janvier 2018, mais il est reporté à une date ultérieure et selon nous, hypothétique. En effet, parallèlement, une mission d'expertise bipartite nommée par le Premier Ministre et le Président de l'Association des Départements de France a été mandatée pour réfléchir sur le transfert de compétences entre les départements et l'État. Les conclusions de cette mission, initialement prévue pour le 16 décembre, devraient être rendues aux alentours de la mi-janvier 2018. Ces dernières devraient a fortiori avoir des incidences sur celles des groupes de travail.

Nous avons indiqué à la Directrice de la PJJ que nous n'étions pas favorables au transfert de l'accompagnement des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s à l'État. Il s'agit d'une nouvelle forme de discrimination de ces jeunes qui ne pourraient, à défaut de les obtenir, prétendre aux mêmes droits que les autres en terme de protection de l'enfance, sans garantir davantage la mise à l'abri. Nous y voyons surtout une mise à l'écart qui permettrait un tri plus « efficace » pour des sorties de territoire plus expéditives, dans le cadre d'un budget contraint. Nous maintenons que tout.e jeune qui se présente en tant que mineur.e isolé.e sur le territoire doit bénéficier de la présomption de minorité et d'une mise à l'abri immédiate, des premiers besoins, de l'accès aux soins, de l'accompagnement éducatif (...). La Protection de l'Enfance doit obtenir les moyens conséquents nécessaires à la prise en charge de ces mineur.e.s ainsi que des jeunes majeur.e.s.

## S'agissant de la politique générale de la PJJ:

Nous avons fait part de notre mécontentement sur ce point. En effet, bien que la Directrice de la PJJ affirme ne toujours pas avoir reçu de lettre de mission, les expérimentations et mises au travail sont lancées sans consultation préalable des organisations syndicales. Par ailleurs, les annonces sont faites de façon éparse et désorganisée, dans des instances qui ne sont pas adaptées aux échanges qu'elles suscitent.

La Directrice de la PJJ a semblé s'étonner de nos remarques, expliquant que nous étions informés de l'essentiel, que rien n'était définitif et que les échanges auraient lieu en leur temps. Ainsi, s'agissant de la création de 20 CEF sur la nouvelle mandature, elle souhaite une plus grande concertation avec les directions territoriales et régionales

afin que ces nouvelles structures soient mieux intégrées dans un dispositif d'ensemble qui permette la diversification des placements sur un même territoire.

Elle évoque une plus grande souplesse et une plus grande ouverture des CEF qui resteront juridiquement fermés...C'est fort, non ?

Tout comme les UEHC, les CEF verraient leurs effectifs baisser à 8 jeunes en interne et bénéficieraient de 4 places d'hébergements diversifiés. Ces 4 places pourraient être utilisées dans le cadre d'un placement intégré, au gré des équipes, en fonction de l'attitude et des besoins repérés du/de la jeune, sans avoir à en référer au juge à chaque changement, si ce dernier a donné préalablement son accord.

Si nous sommes pour une diversification des lieux d'hébergement, nous avons rappelé que nous étions contre l'existence et la création de CEF. En cela, l'indifférenciation des fonctionnements entre CEF et UEHC, avec des différences de moyens importants, participerait dangereusement à la banalisation de l'enfermement. Ce d'autant qu'il est désormais courant qu'un placement en EPE se fasse dans le cadre de mesures de probation, dont la révocation peut entraîner l'incarcération. Par ailleurs, nous pensons que le/la juge doit rester garant.e de tout changement de lieu de placement.

En matière d'insertion, la Directrice de la PJJ est persuadée du bien fondé de la réhabilitation de la mesure d'activité/d'accueil de jour qui pourrait désormais être proposée en alternative à l'incarcération, dès le moment du déferrement, par les éducatrices et les éducateurs des PEAT, UEAT, SEAT, et directement ordonnée aux UEAJ, ce qui permettrait, d'après elle, de sauver ces structures, menacées de disparaître.

Nous avons expliqué que, pour nous, il s'agissait d'un dévoiement et d'une méconnaissance de ces structures et de leur fonctionnement. La MAJ confiée directement aux unités d'insertion, vient nécessairement changer le rapport qui s'établit entre l'équipe éducative et le/la jeune puisque celle-ci se trouve désormais en lien direct avec le/la juge, dans l'obligation de lui rendre des comptes. Par ailleurs, cela dépossède les équipes de leur autonomie pédagogique et le milieu ouvert du projet construit avec le ou la jeune en fonction de son parcours et de sa problématique.

Par ailleurs, nous avons rappelé notre attachement à l'existence du corps des Professeur.e.s Techniques et à leur rôle au sein des UEAJ. Si le projet de rattachement à l'éducation nationale porté un temps par la DPJJ est aujourd'hui caduc, l'administration ne revient pas sur sa décision et parle aujourd'hui clairement d'extinction du corps.

Quant à la Réforme de l'Ordonnance de 45, si elle n'est pas encore vraiment à l'ordre du jour, son contenu en serait déjà bien avancé. En effet, la Directrice de la PJJ évoque la césure comme levier pour permettre la diminution conséquente des mandats de dépôt, ce qui reste encore à discuter. Et s'il n'y a pas d'urgence à traiter la question, c'est tout de même l'un des premiers rendez-vous proposés par l'Administration dans le cadre du dialogue social, la question de l'insertion en étant ainsi reportée.

En dépit d'une absence totale de projet global et d'un discours très pauvre sur les orientations tenu par la ministre à l'occasion de ses vœux aux personnels de l'administration centrale, nous faisons le constat que sur certains points la DPJJ est bien « en marche » ! Le SNPES-PJJ/FSU se montrera vigilant sur la direction politique qui sera donnée à la PJJ tant sur les missions, les moyens et les conditions de travail.

Par nos luttes et nos mobilisations, faisons de 2018 une belle année!

